

Envoi : 27/02/2018
Réception par le Préfet : 27/02/2018
Publication : 02/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
L'AIDE AUX CLUBS PHARES

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à Mme DREXLER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. STRAUMANN.
Mme MILLION donne procuration à M. MUNCK.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du sport,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la 9ème Commission lors de sa réunion du 20 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue les subventions au titre de l'aide aux clubs phares comme suit :

CLUBS	SUBVENTIONS SAISON SPORTIVE 2017/2018
Les Panthères Mulhouse	11 250 €
KABCA Kaysersberg	11 250 €
ASSM Pfastatt	11 250 €
US Altkirch	32 500 €
SBC SAS, Scorpions Mulhouse	60 000 €
FC Saint Louis Neuweg	36 000 €
ASPTT Mulhouse	140 000 €
Mulhouse Olympic Natation	24 000 €
Comité départemental de Handball	500 €
Comité départemental de Basket	500 €
TOTAL SUBVENTIONS	327 250 €

- Autorise la reconduction, pour la saison 2017/2018, des Mercredis de Football, Handball, Volley et Basket, en partenariat avec, respectivement, l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin, le FC Saint-Louis Neuweg, les Panthères Mulhouse Basket Alsace, le Kaysersberg Ammerschwihl Basket Centre Alsace, l'Association Sportive Saint-Maurice de Pfastatt et l'US Altkirch Handball,
- Autorise la tenue, au titre de la saison sportive 2017/2018, d'un Mercredi de Hockey sur glace en partenariat avec la société SBC SAS (Scorpions de Mulhouse),
- Approuve les conventions de partenariat jointes à la délibération avec les clubs suivants : l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin, la société SBC SAS (Scorpions de Mulhouse), le FC Saint-Louis Neuweg, les Panthères Mulhouse Basket Alsace, le Kaysersberg Ammerschwihl Basket Centre Alsace, l'Association Sportive Saint-Maurice de Pfastatt, l'US Altkirch Handball et le Mulhouse Olympic Natation, et autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer,
- Précise que, compte tenu de la création de la société SBC SAS (Scorpions de Mulhouse) courant 2017, les documents suivants ne peuvent pas être annexés à la présente délibération et à la convention de partenariat précitée en application de l'article R 113-3 du Code du Sport :
 - Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
 - Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
 Précise que ces subventions d'un montant global de 327 250 € seront imputées au Budget départemental 2018 - programme E732, ligne 65-32-6574-25575-102 et feront l'objet de versements tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

